

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par

M. Vatin, M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, Mme Petex, M. Ray, M. Taite et
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 gage en partie la proposition de loi sur la création d'une taxe additionnelle sur les bénéfices des entreprises émettrices de PFAS réalisant plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, sans prendre en compte le niveau de rejets de ces substances ce qui la rend peu incitative et contraire au principe pollueur-payeur. C'est la raison pour laquelle il est proposé de supprimer l'alinéa 2 de l'article.